



VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 à L.2131-9, L.2213-1 à L.2213-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles R.110 et suivants, ainsi que les articles R.411-1 à R.411-9 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006, modifié le 1er juillet 2007, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'arrêté n°103/2025 en date du 05 Juin 2025 ;

VU la demande de prolongation en date du 11 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement, d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique du 1 avenue de Bordeaux, 134 avenue de Rouen, 18 rue Roger Salengro, pendant les travaux de **branchement électrique** réalisés par l'entreprise **DS TRAVAUX – située a Avelin, 27 rue d'Ennevelin (59710),**

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté n°103/2025 du 5 Juin 2025 est prolongé jusqu'au **vendredi 14 novembre 2025 inclus**.

Article 2 – Les prescriptions énoncées aux articles 2 à 7 de l'arrêté initial n°103/2025 demeurent applicables.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – L'entreprise **DS TRAVAUX**, M. le Commandant de Police de Wattignies, M. le Directeur général des services, M. le Responsable de la Police municipale, ainsi que le service urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié, affiché et publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à FACHES-THUMESNIL, le 11 septembre 2025

L'Adjoint au Maire
Délégué aux Urgences Ecologiques et à l'Aménagement,

Christopher LIÉNARD

